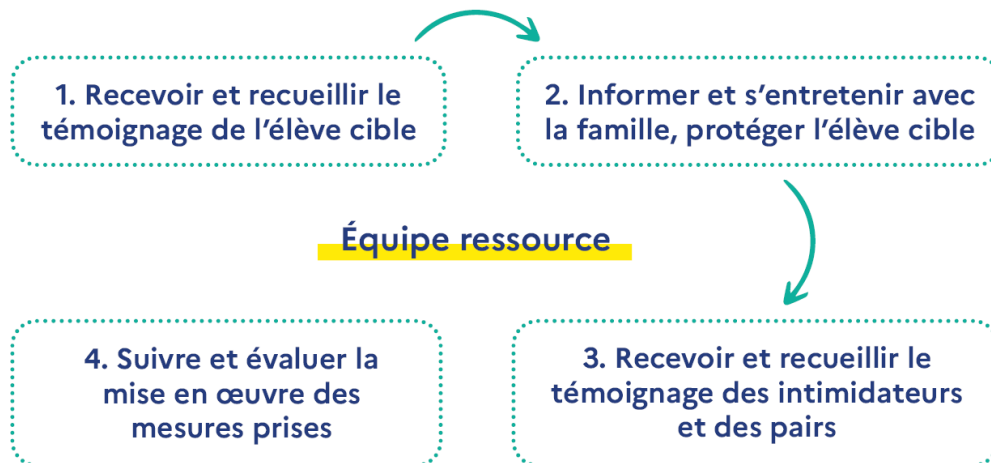




PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION PAR L'ÉQUIPE RESSOURCE DU COLLÈGE LES DAGUEYS



« **Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale** » loi du 26 juillet 2019

1. DETECTION

Révélation d'une situation potentielle de harcèlement par :

- Un élève : ambassadeur, camarade, délégué, victime
- Un adulte : professeur, AED, membre de l'équipe ressource, CPE, infirmière, agent, équipe médico-sociale, personnels administratifs, parents d'élèves.

2. PRISE EN CHARGE DE LA (OU LES) CIBLES POTENTIELLES

- Partage de la situation avec tous les membres de l'équipe ressource – Ouverture d'un suivi.
- Entretien individuel avec chaque cible potentielle mené en binôme par deux membres de l'équipe ressource pHARe .
- Entretien en binôme avec chaque famille d'élève - cible .
- Création d'une « COMMUNAUTE PROTECTRICE » autour de l'élève : adultes, élèves ambassadeurs, camarades

3. ACTIONS AUPRES DES INTIMIDATEURS POTENTIELS

- Entretien par un binôme avec le ou les élèves identifiés comme intimidateurs. Il y a un entretien par élève.
- Entretien avec le ou les familles des élèves intimidateurs mené en binôme

- Partage avec l'équipe-ressource
- Mesures de réparation :
 - a. En cas de situation avérée -> engagement d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.
 - b. Médiation possible cible(s)/ auteur(s) en présence de membres de l'équipe ressource et, selon le cas, d'élèves ambassadeurs. La médiation peut aussi avoir lieu, selon la situation, avec les parents.

Et les témoins ?

Ils sont reçus individuellement en entretien par 2 membres de l'équipe ressource. Les familles sont informées du rôle de leur enfant. Selon leur degré de passivité face à une situation de danger pour un pair, ils peuvent faire l'objet de punition ou de sanction.

4. ET APRES ?

- Vigilance accrue autour de l'élève-cible (ou des élèves-cibles)-> Entretiens réguliers
- Accompagnement des intimidateurs (points d'étape)
- Suivi en réunion mensuelle d'équipe-ressource pHARe par le référent de la situation

5. QUE SE PASSE-T-IL POUR LES AUTRES SITUATIONS ?

Pour les situations de relations difficiles entre élèves, sans niveau de complexité (plaintes des responsables légaux, utilisation des réseaux sociaux ou autres faits graves) les entretiens pourront être menés selon la méthode de la « préoccupation partagée » (formation de l'équipe ressource en Mars et Mai 2024). Sur ces situations, le choix de la démarche à mettre en œuvre se fera en réunion d'équipe-ressource « pHARe ».

